



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICE
COMMUNAUTAIRE
RELATIVE À LA LUTTE
CONTRE LES DÉPÔTS
SAUVAGES SUR LE
TERRITOIRE – SIGNATURE

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle que la prolifération des dépôts sauvages constitue une source importante de dégradation du cadre de vie, de nuisances environnementales et de surcoûts financiers pour les collectivités.

Afin de renforcer la lutte contre ce phénomène, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin propose aux communes membres la signature d'une convention de prestation de service. Celle-ci précise les modalités d'intervention communautaire, les engagements réciproques ainsi que les actions de suivi et d'accompagnement.

Cette démarche partenariale permettra d'organiser une réponse plus efficace et coordonnée, en complément des moyens communaux déjà mobilisés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir ses communes membres dans la lutte contre les dépôts sauvages ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose aux Communes une convention de partenariat qui vise à coordonner les actions pour lutter contre les dépôts sauvages, précisant les obligations et engagements de chaque partie, ainsi que les modalités d'intervention.

Considérant que les dépôts sauvages concernés par la convention sont ceux situés sur le domaine public de la Commune, hors agglomération, et au pied des points de collecte publics, ils incluent divers types de déchets comme les encombrants, les Déchets Industriels Banals (DIB) REÇUS EN PRÉFECTURE le 22/10/2025

Spécifiques (DDS), les déchets verts, et les déchets amiantés, mais excluent les véhicules hors d'usage ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération interviendra après réception d'un rapport de la police municipale, avec un délai de 3 jours pour les déchets non dangereux et 9 jours pour les déchets dangereux. Un suivi sera assuré via un tableau de bord, et des réunions seront organisées pour les sites à répétition de dépôts ;

Considérant que la Commune s'engage à mobiliser ses agents, mettre en place des actions correctives, informer la Communauté d'Agglomération des procédures judiciaires, et communiquer largement sur le sujet. La Communauté d'Agglomération participera à des groupes de travail, organisera des réunions d'information, et collectera les données sur les dépôts sauvages ;

Considérant que la convention ci-jointe a une durée de 4 ans ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de Territoire Écologique adopté par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2021 et notamment l'action 8.1 « Amplifier la lutte contre les dépôts sauvages »,

Vu le projet de convention annexé,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestations de service communautaire relative à la lutte contre les dépôts sauvages entre la Commune de Dourges et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

